



PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe
Service Eau-Environnement
Unité Prévention des Risques*

ARRETE du

15 MAI 2017

OBJET : **Approbation de la modification partielle du Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation par la rivière la Sarthe.
Commune de NEUVILLE-SUR-SARTHE**

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-1828 du 20 juin 2007 portant approbation du plan de prévention des risques liés à inondation des communes de la vallée de la Sarthe Amont ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2017 prescrivant la modification partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par la rivière la Sarthe sur la commune de Neuville-sur-Sarthe ;

VU la décision de l'autorité environnementale du 25 janvier 2017, après examen au cas par cas en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement, que la modification du plan de prévention du risque inondation de Neuville-sur-Sarthe n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

VU la consultation publique qui s'est déroulée du 6 mars 2017 au 5 avril 2017 inclus ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe en date du 27 mars 2017.

VU la délibération du conseil municipal de Neuville-sur-Sarthe en date du 24 avril 2017;

VU la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er -

La modification partielle du plan de prévention du risque naturel inondation par la rivière la Sarthe sur la commune de Neuville-sur-Sarthe, secteur de la Gare, annexée au présent arrêté est approuvée ;

Article 2 -

Le dossier de plan de prévention du risque naturel inondation modifié et approuvé est constitué de :

- l'arrêté préfectoral d'approbation de la modification partielle du PPRNI de la Sarthe sur la commune de Neuville-sur-Sarthe
- la note présentant l'objet de la modification ;
- la note de présentation approuvée le 20 juin 2007 et ses annexes :
 - la carte des aléas de la commune de Neuville-sur-Sarthe après modification
 - la carte de la vulnérabilité de la commune de Neuville-sur-Sarthe après modification
 - la note sur la vulnérabilité et les enjeux approuvée le 20 juin 2007
- la carte réglementaire de la commune de Neuville-sur-Sarthe après modification ;
- le règlement approuvé le 20 juin 2007.

Article 3 -

Le plan de prévention du risque naturel inondation modifié et approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé au document local d'urbanisme de la commune de Neuville-sur-Sarthe.

Il est tenu à la disposition du public et peut être consulté :

- à la préfecture de la Sarthe ;
- à la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;
- à la mairie de Neuville-sur-Sarthe ;
- à la direction départementale des territoires de la Sarthe – 19 boulevard Paixhans - Le Mans.

Article 4 -

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Neuville-sur-Sarthe pendant au moins un mois, à la diligence de Madame le Maire.

Il fera l'objet, par les services de la préfecture, d'une mention dans un journal du département conformément à l'article 2 du décret du 5 octobre 1995 modifié en 2005.

Il fera également l'objet d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe, Madame la Directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la présidente de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et Madame le Maire de la commune de Neuville-sur-Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.


LE PRÉFET,

Nicolas QUILLET